



Règlement intérieur ST MARTIN GR

Saison 2026-2027

ARTICLE 1 - LE CLUB SAINT MARTIN GR

Saint Martin GR est un club de gymnastique rythmique ouvert à tous, accueillant des gymnastes dès l'âge de 3 ans, jusqu'à 18 ans et plus. Quel que soit son âge ou son niveau, chacun y trouve sa place et progresse à son rythme. Notre ambition est d'accompagner chaque gymnaste dans son développement sportif, artistique et personnel, au sein d'un environnement bienveillant et convivial.

À travers les entraînements, les compétitions, les galas et les différents temps forts de la saison, les gymnastes apprennent le dépassement de soi, le respect, l'esprit d'équipe et le plaisir de pratiquer ensemble.

Le club fonctionne grâce à l'engagement de ses bénévoles et au soutien des familles. La participation de chacun à la vie de l'association et aux manifestations organisées tout au long de l'année contribue au dynamisme et à la réussite de Saint Martin GR.

ARTICLE 2 - L'INSCRIPTION AU CLUB

L'inscription est obligatoire, que les gymnastes participent ou non aux compétitions. L'inscription se fait via le site internet de St Martin GR, dans la rubrique Infos pratiques > Formulaire d'inscription (<https://www.stmartingr.fr/adhesion>).

Elle n'est possible que si le dossier d'inscription est dûment rempli et accompagné des documents nécessaires (photo d'identité, questionnaire de santé et paiement de la cotisation à transmettre selon les modalités indiquées par le club).

La cotisation

Toute personne souhaitant adhérer à Saint Martin GR doit s'acquitter d'une cotisation annuelle et être licenciée auprès de l'UFOLEP.

Le montant de la cotisation est fixé chaque saison et communiqué lors des inscriptions. Elle comprend l'adhésion au club, la licence UFOLEP, l'assurance, ainsi que la pratique de la gymnastique rythmique (mise à disposition des locaux, utilisation du matériel et encadrement des cours).



La cotisation doit être réglée au moment de l'inscription définitive, par chèque (en 1 ou 3 fois), carte bancaire ou espèces. Tout dossier incomplet (documents demandés et règlement de la cotisation) ne permettra pas au/à la gymnaste de participer aux entraînements.

Les nouveaux adhérents bénéficient de deux cours d'essai avant de confirmer leur inscription.

Toute année commencée est due. Aucun remboursement de cotisation ne pourra être effectué, quel que soit le motif. Toutefois, un remboursement pourra être étudié pour les trimestres non commencés uniquement sur présentation d'un certificat médical justifiant une interruption obligatoire de la pratique. La licence, une fois délivrée, reste acquise et ne pourra pas être remboursée.

En cas d'arrêt en cours d'année, nous demandons aux gymnastes et aux familles de respecter l'engagement pris auprès du groupe, des entraîneurs et des autres gymnastes, et dans la mesure du possible d'attendre les temps forts de la saison (Gala de Noël ou gala de fin d'année).

Seules les gymnastes à jour de leur cotisation et de leur dossier d'inscription seront autorisées à accéder aux entraînements et aux praticables.

ARTICLE 3- LA COMPOSITION DES GROUPES

Les groupes sont constitués en fonction de l'âge des gymnastes. Le club ne propose pas de groupes de niveau, chaque gymnaste évoluant dans un cadre adapté à sa catégorie d'âge.

Pour les gymnastes engagées en compétition, la composition des équipes pourra être réalisée selon le niveau, les capacités et les besoins des ensembles.

La répartition des groupes et la composition des équipes relèvent de la seule décision de l'entraîneur référent. Ces choix devront être respectés par tous, dans un esprit de confiance et de respect du travail de l'encadrement.

ARTICLE 4 - LES ENTRAÎNEMENTS

Assiduité et respect des horaires :

Les horaires de début et fin d'entraînement doivent être respectés. Les gymnastes vont évoluer à travers des chorégraphies en équipes et/ou individuel. La présence de toutes les gymnastes dès le plus jeune âge est indispensable. Les parents sont tenus d'accompagner leur enfant jusqu'à l'entrée de la salle afin de s'assurer de la présence de l'entraîneur et venir les récupérer en fin de séance au même endroit.

Les gymnastes doivent signaler toute absence le plus tôt possible auprès de leur entraîneur. Une gymnaste qui est dans l'impossibilité de pratiquer mais qui peut se déplacer doit venir regarder la séance afin de visualiser et mémoriser le contenu.

Présence des parents sur les entraînements :

Les parents sont également tenus d'aider à la mise en place et le rangement du praticable au début et à la fin des entraînements, lourd pour l'entraîneur seule.

La présence des parents pendant les cours est interdite, à l'exception du parent désigné en cas d'entraîneur mineure.

En effet, certaines entraîneurs étant mineures, la présence d'un parent de gymnaste majeur est obligatoire afin que l'entraînement puisse avoir lieu.

Début septembre, un planning va être distribué aux familles. En cas d'impossibilité de présence à l'entraînement indiqué sur le planning, merci de vous arranger directement avec un autre parent, sans passer par l'entraîneur.

Lorsque vous revenez chercher votre enfant, vous attendez dans le sas d'entrée que l'entraîneur vienne ouvrir la porte pour vous faire entrer et l'aider à ranger les tapis.

Vestiaires :

Interdiction pour les parents d'entrer dans les vestiaires. Les gymnastes laissent leurs affaires dans les vestiaires : sac, manteau, chaussures, téléphone. Les gymnastes prennent seulement leur gourde d'eau dans la salle. Les gymnastes ne mangent pas pendant l'entraînement. Elles peuvent manger avant d'y arriver.

La tenue :

Pour participer aux entraînements, les gymnastes doivent arriver avec les cheveux attachés, pas de mèches dans les yeux. Tenue obligatoire :

- un T-shirt / veste sans capuche
- un legging ou un short de sport



- des chaussettes ou demi-pointes

Pas de short en jean, pantalon, jupe ou robe.

Les gymnastes sont responsables de leurs affaires. Le club ne pourra être tenu responsable des vols ou pertes des effets personnels des gymnastes lors des entraînements, manifestations ou compétitions.

ARTICLE 5 - LES COMPÉTITIONS

Chaque gymnaste (sauf les moins de 9 ans) participe aux compétitions individuelles et/ou équipes (sauf mention contraire lors de l'inscription).

Les gymnastes engagé(e)s dans une équipe s'engagent à participer aux entraînements et aux compétitions prévues au cours de la saison. Sa présence est un engagement envers son équipe, ses entraîneurs et son club. L'absence d'une gymnaste peut compromettre la participation de l'ensemble de l'équipe.

Les dates des compétitions sont communiquées aux familles dès qu'elles sont connues. Les convocations et informations pratiques (horaires, lieux, organisation) sont transmises avant chaque événement.

En cas d'empêchement (maladie ou blessure), le/la gymnaste ou ses représentants légaux doivent prévenir l'entraîneur dans les meilleurs délais et fournir un justificatif médical si nécessaire.

Les déplacements aux compétitions sont organisés selon les modalités définies par le club. Pour les compétitions locales, les familles assurent le transport des gymnastes jusqu'au lieu de rendez-vous. Pour les déplacements plus importants (hors département), le club pourra proposer une organisation collective avec une participation financière des familles.

Pendant les compétitions, les gymnastes sont sous la responsabilité du club dans l'enceinte de la manifestation et durant les temps prévus par l'encadrement.

La présence des gymnastes lors des palmarès de fin de compétition est obligatoire.

Le club met à disposition les justaucorps de compétition et assure leur entretien.

ARTICLE 6 - LA DISCIPLINE

Afin de garantir le bon déroulement des entraînements et la vie du groupe, chaque gymnaste s'engage à :

- Respecter les horaires d'entraînement et prévenir son entraîneur en cas d'absence ;
- Être assidu(e) aux cours afin de ne pas pénaliser ses coéquipier(ère)s lors des enchaînements en équipe, des compétitions ou des représentations du club ;
- Respecter les consignes données par les entraîneurs et adopter une attitude attentive, respectueuse et impliquée pendant les séances ;
- Faire preuve d'autodiscipline, de respect et de bienveillance envers les entraîneurs, les autres gymnastes et l'ensemble des membres du club ;
- Respecter le matériel mis à disposition par le club ainsi que les locaux utilisés. Tout comportement inapproprié pourra entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion ;
- Ne pas quitter l'enceinte de la salle d'entraînement avant la fin du cours, sauf autorisation préalable des responsables légaux ;
- Porter une tenue adaptée à la pratique de la gymnastique rythmique
- Prendre connaissance et respecter les informations communiquées par le club concernant les compétitions, les galas, les événements et les actions organisées pour la vie de l'association

Les décisions prises par les entraîneurs et les responsables du club sont établies dans l'intérêt des gymnastes, de leur progression, de leur sécurité et du bon fonctionnement. Elles doivent être respectées par les gymnastes et leurs familles.

ARTICLE 7 - LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration de Saint Martin GR est composé de membres bénévoles qui souhaitent s'investir dans la vie et le développement du club.

Toute personne adhérente à l'association et désireuse de participer à son fonctionnement peut proposer sa candidature pour intégrer le Conseil d'Administration, conformément aux statuts du club.

Le Conseil d'Administration a pour rôle de prendre les décisions nécessaires à la gestion et à l'organisation de l'association, dans l'intérêt de l'ensemble des adhérent(e)s.



Après chaque Assemblée Générale, les membres du Conseil d'Administration élisent le bureau du club, composé d'un(e) président(e), d'un(e) secrétaire, d'un(e) trésorier(ère), de leurs adjoint(e)s ainsi que de membres complémentaires selon les besoins de l'association.

La participation et l'implication des bénévoles sont essentielles au bon fonctionnement et à la pérennité du club.

Le club se tient à votre disposition pour toutes questions ou remarques.